

### Par qui l'école est-elle financée?

la commune: " La commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement. " (Code de l'éducation, art. 212-4). Le mode de gestion traditionnel des écoles est celui de la régie directe municipale: le financement est assuré par le budget communal qui fournit les moyens matériels. Les crédits sont entièrement gérés au niveau de la commune: le maire est l'ordonnateur des dépenses, le comptable est le receveur municipal. Les personnels de service, chargés de l'entretien des locaux ou du gardiennage, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (A TSEM) sont des personnels municipaux.

l'Etat: L'Etat a la charge de la rémunération des personnels enseignants. Toutefois, au titre de subventions volontaires et pour soutenir sa politique éducative, l'Education nationale, sur le chapitre 37-83, alloue des crédits pour des actions pédagogiques, d'une part au titre de l'aide aux actions éducatives et innovantes, d'autre part aux zones d'éducation prioritaire. Sur le chapitre 43-80, l'Education nationale alloue des crédits pour des interventions diverses, telles que les actions culturelles, inscrites au projet d'école. Ces crédits sont gérés au niveau de l'inspection académique.

les parents: Les parents d'élèves peuvent participer au financement d'activités facultatives organisées par l'école: sorties scolaires avec nuitées, sorties scolaires dépassant les horaires de la classe... Il faut veiller à ce qu'aucun élève ne soit écarté pour des raisons financières. En cas de difficultés, des solutions peuvent être recherchées auprès de la municipalité, de la coopérative scolaire, d'associations complémentaires de l'école. Mais attention: les activités organisées sur le temps scolaire sont obligatoires et doivent donc être gratuites.

la caisse des écoles: La caisse des écoles est un établissement public municipal obligatoire, alimenté par des cotisations, des subventions de la commune, du département ou de l'Etat, des dons et legs. Son objectif est de fournir des aides aux élèves en fonction des ressources des familles. La caisse des écoles gère fréquemment tout ou partie des dépenses de fonctionnement de l'école (fournitures scolaires, sorties et voyages scolaires), ainsi que les services municipaux périscolaires (cantines, garderies).

la coopérative scolaire: Bien qu'elle soit facultative, la grande majorité des écoles, sinon toutes, en sont pourvues. Son budget est alimenté par des cotisations facultatives des parents d'élèves, des dons, des subventions, également par le produit des fêtes et kermesses organisées à son profit... La majorité des coopératives est affiliée à l'Office Central de Coopération à l'Ecole (OCCE). Elles ont avant tout une mission éducative: « apprendre aux élèves à élaborer et à réaliser un projet commun. »

## EN CONCLUSION

© Ministère de l'Education Nationale/Direction de l'Enseignement Scolaire – Juin 2001